

RAPPORT N° 93/7-15  
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD  
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

NOUVEAU PRIX DE CESSION

Par Délibération n° 92/4-08 du 12 septembre 1992, vous avez approuvé le principe de cession d'un terrain communal d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> cadastré section CO n° 192 (en partie) à Monsieur Marcel CARPAYE, pour l'exercice d'une activité de commerce alimentaire.

Vous avez également adopté le prix de cession fixé à 500 F/ m<sup>2</sup>.

Cette activité implantée à Montgaillard à proximité immédiate de lotissements de Logements Sociaux apporte aux riverains du secteur un service de petite épicerie, le commerce le plus proche étant situé à plusieurs kilomètres.

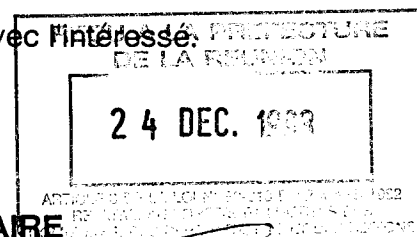
Eu égard à la situation géographique du terrain d'assiette d'une part, et au prix moyen de référence des parcelles sur les zones d'activités communales d'autre part, il apparaît opportun de modifier le prix de cession envisagé initialement pour le ramener à un niveau davantage compatible avec ce type d'activités de proximité.

En conséquence, je vous demande :

- d'annuler le prix de cession précédemment fixé par Délibération du 12 septembre dernier,
- de m'autoriser à fixer pour la cession envisagée le nouveau prix à 300 F/ m<sup>2</sup>,
- de m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'intéressé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/7-15  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD  
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE

NOUVEAU PRIX DE CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-15 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve la modification du prix de cession de la parcelle de terrain communal cadastré section CO n° 192 (en partie) à Monsieur Marcel CARPAYE.

ARTICLE 2

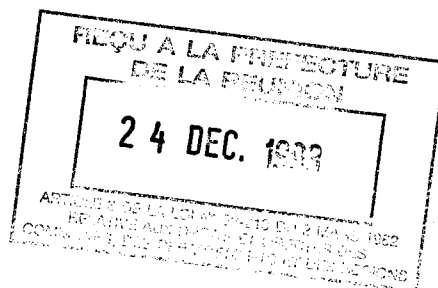
Fixe le prix de vente ainsi modifié à 300 F/ m².

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec Monsieur Marcel CARPAYE, sur la base du prix de vente de 300 F/ m<sup>2</sup> –les conditions juridiques fixées par la Délibération n° 92/3-26 du 12 septembre 1992 demeurant inchangées (confer l'Annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 93/7-15  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 11 décembre 1993**

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONTGAILLARD  
A MONSIEUR MARCEL CARPAYE**

**MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERE DE LA CESSION**

**COPIE**

**CONDITIONS JURIDIQUES**

<b><u>Nature de l'acte</u></b>	Vente en pleine propriété.
<b><u>Référence cadastrale</u></b>	CO 192 (partie).
<b><u>Superficie du terrain</u></b>	300 m <sup>2</sup> .
<b><u>Nature des activités</u></b>	Epicerie - Buvette - Salle de Jeux (à l'exclusion de toutes autres activités).

**CONDITIONS FINANCIERES**

<b><u>Prix de vente</u></b>	300 F / m <sup>2</sup> .
<b><u>Paiement du prix</u></b>	Comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
<b><u>Promesse de vente</u></b>	La durée de réalisation de la promesse de vente court à compter du 21 décembre 1993 et jusqu'au plus tard le 31 mars 1994.  Passée cette période et sans signature de l'acte de vente, la Commune sera dérogée de son offre de vente envers Monsieur Marcel CARPAYE.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993

**LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE**

